

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLOME

UNITÉ 11 : MATHÉMATIQUES

L'unité de mathématiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de **Mathématiques et de Sciences physiques et chimiques** pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009). La sous – épreuve mathématiques est constitué des éléments définis au groupement B du programme de **Mathématiques** établi par l'arrêté du 10 février 2009.

UNITÉ 12 : SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

L'unité est définie au regard des capacités et compétences mentionnées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de **Mathématiques et de Sciences physiques et chimiques** pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009). La spécialité aviation générale du baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 4 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement de **sciences physiques et chimiques** pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

UNITÉS 2, 31, 32, 33 et 34 : UNITÉS PROFESSIONNELLES

La définition du contenu des unités professionnelles U2 et U31, U32 du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches, compétences et savoirs professionnels sont concernés et dans quel contexte. Il s'agit à la fois :

- de permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience ;
- d'établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles, afin de préciser le cadre de l'évaluation.

Le tableau ci-après met en relation les compétences avec les unités

	U2	U31	U32
<i>Les cases grisées correspondent, pour chacune des trois unités aux compétences à évaluer lors de la certification (examen ou validation des acquis). Seules les compétences désignées par des cases grisées seront évaluées. Si les autres peuvent être mobilisées elles ne donneront pas lieu à évaluation. Dans le cas où elles ne seraient pas maîtrisées, les tâches correspondantes seront réalisées avec assistance.</i>	Analyse de systèmes d'aéronef	Préparation et réalisation d'une intervention de maintenance	Diagnostic, essais et compte-rendu
C01. Analyser et exploiter des documents techniques aéronautiques			
C02. Caractériser les contraintes liées à une intervention sur aéronef léger			
C03. Préparer les interventions de maintenance d'un aéronef léger			
C04. Organiser l'environnement et le poste de travail de maintenance d'un aéronef léger			
C05. Adapter son attitude professionnelle aux exigences de l'entreprise de maintenance aéronautique			
C06. Réaliser la maintenance d'un aéronef léger			
C07. Effectuer des contrôles d'inspection et des essais de tout ou partie d'un aéronef léger			
C08. Communiquer des informations dans un contexte aéronautique			

UNITÉ 2 : ANALYSE DE SYSTÈMES D'AÉRONEF

- **Contenu :**

Cette unité concerne la compétence terminale du référentiel ci-dessous :

C01. Analyser et exploiter des documents techniques aéronautiques

- **Contexte professionnel :**

Emploi : technicien de maintenance, mécanicien avion, responsable technique.

Situation à valider : analyser et exploiter des documents techniques liés à un aéronef et à la réglementation.

Localisation : bureau technique, bibliothèque technique.

- **Nature de l'activité :**

À cette unité U2, sont associées tout ou partie des tâches :

Activité 2 (Communication, relations internes et externes) :

T2.1 Exploiter des informations orales ou écrites et des informations gestuelles,

T2.2 Utiliser des documents techniques.

Activité 3 (Préparation du travail) :

T3.1 Prendre connaissance de la nature de l'intervention et identifier les tâches associées (bon de lancement).

UNITÉ 31 : PRÉPARATION ET RÉALISATION D'UNE INTERVENTION DE MAINTENANCE

- **Contenu :**

Cette unité concerne tout ou partie des compétences terminales du référentiel ci-dessous :

C02. Caractériser les contraintes liées à une intervention sur aéronef léger

C03. Préparer les interventions de maintenance d'un aéronef léger

C04. Organiser l'environnement et le poste de travail de maintenance d'un aéronef léger

C06. Réaliser la maintenance d'un aéronef léger

- **Contexte professionnel :**

Emploi : mécanicien avion, technicien de maintenance.

Situation à valider : Préparer et réaliser, dans son champ de compétences, une intervention de maintenance sur aéronef léger.

Localisation : dans un atelier de maintenance, sur une zone d'exploitation ou sur une zone d'intervention extérieure.

- **Nature de l'activité :**

À cette unité U31, sont associées tout ou partie des tâches :

Activité 1 (Application des démarches qualité et de la réglementation) :

T1.1 S'assurer de la conformité des moyens

T1.2 Mettre en œuvre les procédures et les règles de protection des personnes, des biens et de l'environnement

Activité 3 (Préparation du travail) :

T3.1 Prendre connaissance de la nature de l'intervention et identifier les tâches associées (bon de lancement)

T3.2 Vérifier la conformité des éléments de l'aéronef, objets de l'intervention

T3.3 Rassembler la documentation et les moyens nécessaires

T3.4 Préparer la zone d'intervention

T3.5 Assurer le déplacement d'un aéronef (roulage, tractage, parcage)

T3.6 Mettre en configuration et en sécurité l'aéronef et ses systèmes en vue d'un transport, d'une inspection ou d'une intervention

Activité 5 (Réparation et réglages) :

T5.1 Déposer et reposer des éléments, des sous-ensembles, des systèmes d'aéronef

T5.2 Réaliser une opération de réparation

T5.3 Réaliser un réglage et une mise au point

T5.4 Valider l'intervention

T5.5 Maintenir la conformité du poste de travail et gérer les déchets

UNITÉ 32 : DIAGNOSTIC, ESSAIS ET COMPTE-RENDU

- **Contenu :**

Cette unité concerne tout ou partie des compétences terminales du référentiel ci-dessous :

C07. Effectuer des contrôles d'inspection et des essais de tout ou partie d'un aéronef léger

C05. Adapter son attitude professionnelle aux exigences de l'entreprise de maintenance aéronautique

C08. Communiquer des informations dans un contexte aéronautique

- **Contexte professionnel :**

Emploi : mécanicien avion, technicien de maintenance, responsable technique.

Situation à valider : vérifier l'état de conformité de l'aéronef après intervention et rédiger les documents réglementaires.

Localisation : dans un atelier de maintenance ou sur la zone d'exploitation.

- **Nature de l'activité :**

À cette unité U32, sont associées tout ou partie des tâches :

Activité 1 (Application des démarches qualité et de la réglementation) :

T1.3 Renseigner et transmettre les documents de traçabilité

Activité 2 (Communication, relations internes et externes) :

T2.3 Transmettre des informations par écrit, par oral et par gestes.

Activité 4 (Inspections et essais) :

T4.1 Réaliser une inspection

T4.2 Inspecter un dommage ou un défaut

T4.3 Mettre en œuvre des outils de diagnostic et de contrôle

T4.4 Réaliser des essais fonctionnels et des points fixes

T4.5 Définir l'action corrective en vue de sa programmation au regard du contexte de l'organisme et des qualifications requises

Activité 6 (Remise en service) :

T6.1 Configurer l'aéronef en vue de sa remise en service

T6.2 Préparer le certificat de remise en service

UNITÉ 33 : ÉCONOMIE - GESTION

Le contenu de cette unité est défini dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'**Économie - gestion** pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ 34 : PRÉVENTION – SANTÉ- ENVIRONNEMENT

Le contenu de cette unité est défini dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de **Prévention – santé – environnement** pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ 4 : LANGUE VIVANTE

Le contenu de cette unité est défini dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de **Langues vivantes étrangères** pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ 51 : FRANÇAIS

Le contenu de cette unité est défini dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de **Français** pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ 52 : HISTOIRE, GÉOGRAPHIE ET ÉDUCATION CIVIQUE

Le contenu de cette unité est défini dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de **Histoire et de la géographie** pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ 6 : ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES

Le contenu de cette unité est défini dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'**Arts appliqués et cultures artistiques** pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ 7 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le contenu de cette unité est défini dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'**Éducation physique et sportive** pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

UNITÉ FACULTATIVE 1 (UF1) : LANGUE VIVANTE

Le contenu de cette unité est défini dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de **Langues vivantes étrangères** pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009). L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.